



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **1 impasse de la Dixnotterie 44800 SAINT-HERBLAIN**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Le bien est meublé, certains grenier sont très encombrés .**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame KITTEN**

Qualité :

Adresse :

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BRUNO Johann**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Elibat 44**

Adresse : **5 Rue de Saint Nazaire 44800 SAINT-HERBLAIN**

N° siret : **52167106500022**

N° certificat de qualification : **C037-SE01-2017**

Date d'obtention : **13/03/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIT'COMPETENCES

Organisme d'assurance professionnelle : **LSN ASSURANCES**

N° de contrat d'assurance : **A017**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2018**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Entrée	Mur - Plâtre Tapisserie et Lambris Bois	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - PVC	Absence d'indice
Séjour n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre - PVC	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice
Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice
WC n°1	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
Terrasse	Plancher - Béton	Absence d'indice
Garage	Plafond - Béton	Absence d'indice
	Plancher - Béton	Absence d'indice
	Porte + cadre - Bois Peinture	Absence d'indice
1er		
Mezzanine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet Bois	Absence d'indice
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites




Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre - PVC	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
Bureau	Fenêtre - PVC	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet Bois	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
WC n°2	Fenêtre - PVC	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - N.V Sol vinyle	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre n°1	Fenêtre - PVC	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet Bois	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
Salle de Bains	Mur - Plâtre Faïence et Lambris Bois	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice
	Fenêtre - PVC	Absence d'indice
Séjour n°2	Fenêtre - PVC	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - Parquet Bois	Absence d'indice



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
2ème		
Dégagement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plancher - N.V Parquet flottant	Absence d'indice
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
Grenier n°1	Mur - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice
	Plafond - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice
	Plancher - N.V Linoleum	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
Grenier n°2	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice
	Plancher - N.V Linoleum	Absence d'indice
	Mur - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
Salle d'eau/WC	Mur - Plâtre Peinture, Faïence, Lambris bois	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Peinture et Lambris Bois	Absence d'indice
	Plancher - N.V Sol vinyle	Absence d'indice
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Lambris bois	Absence d'indice
	Plancher - N.V Parquet flottant	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre n°3	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Lambris bois	Absence d'indice
	Plancher - N.V Parquet flottant	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
Chambre n°4	Fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indice
	Fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Plâtre Lambris bois	Absence d'indice
	Plancher - N.V Parquet flottant	Absence d'indice
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice
Grenier n°3 	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Porte n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice
	Plafond - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice
	Plancher - N.V Linoleum	Absence d'indice
	Mur - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice
	Mur Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice
4ème		
Toit	Toiture - Ardoises naturelles	Absence d'indice

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
<p><u>Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).</u></p> <p>CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES <i>(ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)</i></p> <p>Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.</p> <p>Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.</p> <p>Combles (3ème) : Pas de trappe d'accès.</p>	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les plafonds de la maison sont de type rampant d'où l'impossibilité de voir la charpente sans faire intervenir un professionnel de la couverture.

Les sols et pans de murs inaccessibles du fait de présence des meubles fixes (Cuisine, Salle de bain), n'ont pas été contrôlés.

Ouvrages et parties d'ouvrages invisibles sans démontage ou dégradations.

Les murs derrière les doublages (Plâcoplâtre, Plâtre, Briques, Etc.) n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans dépose des cloisons.

Les faces des planchers cachées par un revêtement collé (Moquettes etc) n'ont pas été contrôlées car inaccessibles sans dégradations.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indice d'infestation de Terme le jour de la visite.

NOTE

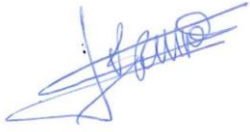

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **18/03/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



CACHET DE L'ENTREPRISE	
<p>Signature de l'opérateur</p> 	<p>Référence : 24481 KITTEN 19.09.18 T Fait à : SAINT-HERBLAIN le : 19/09/2018 Visite effectuée le : 19/09/2018 Durée de la visite : 1 h Nom du responsable : JUHEL David Opérateur : Nom : BRUNO Prénom : Johann</p> <div style="text-align: right;">  <small>SAINT-HERBLAIN</small> SARL ELIBAT 44- EXIM Le Grand Large- 3ème Etage 5 Rue de Saint Nazaire 44800 SAINT HERBLAIN Tél: 02 28 08 70 20- Fax: 02 28 08 70 21 Email: exim44@exim-expertises.fr APE 7120B- SIRET 521 671 065 00022 N°TVA FR75521671065- Capital 20 000€ </div>

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.